

Ordonnance sur les douanes (OD)

Modification du 20 avril 2011

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes¹ est modifiée comme suit:

Art. 69, titre et al. 1, phrase introductive

Boutiques hors taxes dans le trafic aérien
(art. 17, al. 1 et 1^{bis}, LD)

¹ Dans les boutiques hors taxes, les marchandises suivantes peuvent être vendues en franchise aux voyageurs qui prennent un vol à destination du territoire douanier étranger ou qui arrivent du territoire douanier étranger:

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.

20 avril 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 631.01

